



**ACCORD-CADRE
DE TRAVAUX**



**BASSIN
D'ARCACHON**
SIBA

**TRAVAUX D'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE GESTION DES
SÉDIMENTS DE CÉSARÉE (ICPE) – GUJAN-MESTRAS**

**Transfert sur site des sédiments du lot
2025-Entreprises Nautiques**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
9 NOVEMBRE 2026 – 12H00**

ACCORD-CADRE N°2026265100

SIBA

16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON CEDEX
Tel. 05 57 52 74 74 - Fax : 05 57 52 74 75 - commande.publique@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

Article premier : Les intervenants

Maître de l'ouvrage :

SMPBA, Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon
99 rue du Prieuré de Comprian 33380 BIGANOS

Maître d'œuvre :

SIBA, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
16 allée Corrigan - CS 40002 - 33311 ARCACHON Cedex
Tél : 05 57 52 74 74 – Fax : 05 57 52 74 75

Représenté par : Christelle LAMARQUE, Responsable du Pôle Maritime.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du SIBA

Ordonnateur :

Monsieur le Président du SIBA

Comptable assignataire des paiements :

Le Trésorier du Syndicat, Chef du Service comptable SGC Belin-Beliet

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le présent règlement de la consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 30 000 € TTC pour effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation de l'Unité de Gestion des Sédiments (UGS) de Césarée (33470) sur la période de Novembre/Décembre 2026.

Article 3 : Dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'accord-cadre
- Les formulaires DC1 et DC2

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des offres

Le candidat devra fournir :

- Le formulaire DC1 joint, complété ;
- La lettre de pouvoir du candidat ;
- Le formulaire DC2 joint complété avec les éléments de présentation de l'entreprise (moyens humains, matériels, chiffres d'affaires, références pour des prestations similaires);
- L'accord-cadre rempli, par l'autorité compétente,
- Un mémoire technique du candidat précisant :
 - La description des moyens envisagés pour la réalisation des prestations.
 - La description de la procédure envisagée pour transférer les sédiments entre les bassins et l'ATC.
 - La description de la procédure envisagée pour la mise en stock des sédiments restants dans le bassin 4.
 - Les installations de chantier envisagées pendant la durée des travaux
 - Le phasage et le planning envisagés.
 - Les mesures prises par l'entreprise pour réduire l'impact de travaux sur l'environnement.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en euro. Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5 : Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. La valeur technique – pondérée à 30%
 - Méthodologie d'exécution au regard des moyens pour le transfert des sédiments entre les bassins et l'ATC ainsi que leur mise en stock dans le bassin (14)
 - Planning et phasage envisagé (6)
2. Le prix des prestations – pondéré à 60%
3. La protection environnementale – pondérée à 10 %

La note attribuée au critère prix sera effectuée de la façon suivante (sur la base du montant total indiqué au détail estimatif contenu dans le document accord-cadre) :

$$\text{Note(candidat)} = 20 \times \text{Offre (moins disant)} / \text{Offre(candidat)}.$$

Le SIBA engagera une négociation, dans le respect des règles et principes fondamentaux de la Commande Publique, avec les deux candidats les mieux classés afin de compléter et de préciser la solution technique et financière qu'ils auront présentée. Cette négociation s'effectuera sur la plateforme DEMAT AMPA. A l'issue de cette négociation le classement final des offres sera effectué conformément aux critères énoncés ci-dessus. Toutefois, le SIBA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans procéder à la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

Article 6 : Modalités de remise des offres

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 365 et Adobe Acrobat 2023.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de manière dématérialisée (telle que lettre recommandée électronique ou tout autre service permettant de respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.53.43.05.44 en cas de difficultés.

La signature de l'offre n'est pas exigée. Ce n'est qu'après attribution du marché (donc après analyse des offres) qu'il sera demandé à l'attributaire du marché de signer son offre. L'attributaire recevra un mail du SIBA lui demandant de signer le marché :

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature électronique sur le document, il l'adressera sur la plateforme DEMAT AMPA,

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature manuscrite sur le document, il l'adressera à : SIBA, 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 Arcachon cedex (+ une copie mail sur le portail DEMAT AMPA accompagné du pouvoir de signature correspondant

Article 7 : Renseignements complémentaires – Correspondances

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, exclusivement écrite par mail sur la plateforme DEMAT AMPA.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant été consultées 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions d'un candidat pouvant porter atteinte au secret industriel ou commercial ne seront diffusées qu'à celui-ci.

Une visite du site peut être organisée si besoin, il convient de prendre préalablement rendez-vous avec Adelyne ROLLAND au 06.84.95.80.83.

Article 8 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics, CCIRA de Bordeaux

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 .54.68.99.56

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr